



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2016

RÉSOLUTION N°2016 - 08

Délégations consenties par le Conseil d'administration

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-7 et D 222-8 ;

Vu les résolutions du Conseil d'administration n°2008-05 du 27 mars 2008, n°2011-18 du 7 décembre 2011, n°2013-02 du 27 mars 2013, n°2014-10 du 25 septembre 2014 et n°2016-04 du 18 mars 2016 ;

Le Conseil d'administration, dans sa formation renouvelée et après en avoir délibéré, décide :

- de proroger, dans les mêmes termes et conditions pour les cinq ans de son mandat, les résolutions n°2008-05 du 27 mars 2008, n° 2011-18 du 7 décembre 2011, n°2013-02 du 27 mars 2013 et n°2016-04 du 18 mars 2016 à l'exception des dispositions ci-après :
 - ✓ pour la résolution n°2011-18, de porter de 180 000 à 360 000 euros hors taxes le seuil fixé en matière de prise en location de locaux nécessaires au fonctionnement de l'ONF ;
 - ✓ pour la résolution n°2013-02, d'autoriser le directeur général à subdéléguer son pouvoir d'engager des actions en justice, faire appel, exercer un pourvoi en cassation, acquiescer à une décision de justice, transiger, donner mainlevée avec ou sans paiement, au directeur général adjoint pour toute affaire contentieuse dont l'enjeu financier n'excède pas 500 000 euros HT (cinq cent mille euros) ;
 - ✓ pour la même résolution n°2013-02, d'autoriser le directeur général à déléguer sa signature au directeur général adjoint pour statuer sur les demandes de remises gracieuses, admissions en non-valeur des créances non recouvrables, acceptations de dons et aux fins d'adhérer à des organismes sans capital social, des associations ou des groupements sans personnalité juridique ;
- de donner délégation au directeur général pour procéder aux modifications éventuellement nécessaires du cahier des clauses générales applicables aux baux, conventions et autorisations d'occupation de terrain en forêt domaniale, approuvé par la résolution n°2014-10, et d'autoriser le directeur général à déléguer sa signature au directeur commercial bois et services.

Le Président du Conseil d'administration,

Jean-Yves CAULLET